

DECISION N° 37/2025/Institut Mines-Télécom

(Abroge la décision n°56/2024 du 01 octobre 2024)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN D'IMT ATLANTIQUE

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

Section 1 Opérations de recettes

1.1 Actes contractuels

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à M. Christophe LEROUGE, Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine immobilisé de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école IMT Atlantique :

En cas d'impossibilité de ce dernier, délégation est donnée à :

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale

1.2 Contrats relatifs aux logements par nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire

Délégation permanente de signature est donnée, à M. Christophe LEROUGE, Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les contrats relatifs à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumises ces attributions.

En cas d'impossibilité de ce dernier, délégation est donnée à :

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale

Section 2 Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée M. Christophe LEROUGE, Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école IMT Atlantique dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

En cas d'impossibilité de ce dernier :

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale
- M. Philippe PICOUET, Directeur des Formations et de la Vie Scolaire.

Section 3 Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE, Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites du périmètre de l'école IMT Atlantique, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à cinq mille euros HT (5 000 € HT).

Section 4 Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

- M. Christophe LEROUGE, Directeur

En cas d'impossibilité de ce dernier, délégation est donnée à :

- M. Amaury DE LA TOUR, Directeur des Ressources Humaines.

Section 5 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école IMT Atlantique :

- M. Christophe LEROUGE, Directeur

En cas d'impossibilité de ce dernier :

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale

Section 6 Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE, Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école IMT Atlantique, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7 Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 6 novembre 2025

Cécile DUBARRY
Directrice générale